



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 19 décembre 2016 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 13 décembre 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.
M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD à Mme COSTA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, M. FILONI à Mme OTTAVY, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à M. SBRAGGIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, M. BASTELICA à M. CIABRINI.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Aurélia Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 19 décembre 2016

Délibération N°2016/326

**Modification des statuts de la communauté d'agglomération du pays ajaccien :
articles 7, 8 et 8 bis des statuts de la CAPA**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération communautaire n°2016/237 en date du 17 novembre 2016 notifiée à la commune d'Ajaccio le 22 novembre 2016 le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du pays ajaccien a approuvé les modifications statutaires induites par la Loi Notre.

Par ailleurs la nouvelle interprétation du terme « assainissement » inclut deux volets : d'une part le volet « eaux pluviales » et d'autre part le volet « eaux usées ».

Il est donc proposé de faire passer la compétence optionnelle « assainissement » en compétence complémentaire assortie de la mention « des eaux usées domestiques et assimilées », dans la mesure où seule la compétence « assainissement » dans son intégralité peut être optionnelle.

Il s'agit ainsi de modifier les articles 7, 8 et 8 bis des statuts de la communauté d'agglomération du pays ajaccien :

En matière de compétences obligatoires (article 7 des statuts de la CAPA) :

- Modification de la compétence « développement économique »
- Ajout de la compétence « Accueil des gens du voyage »
- Intégration de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » qui était jusqu'alors une compétence optionnelle
-

En matière de compétences optionnelles (article 8 des statuts de la CAPA) :

- Suppression de la compétence optionnelle « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » et inscription au sein des compétences obligatoires.
- Suppression de la compétence optionnelle « assainissement »

En matière de compétences complémentaires (article 8 bis des statuts de la CAPA) :

- Inscription au sein des compétences complémentaires sous le libellé « Assainissement des eaux usées domestiques et assimilées »

De telles modifications doivent respecter les procédures définies aux articles L5211-17 et L.5211-20 du CGCT, et nécessitent ainsi l'accord concordant du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des Communes ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Les communes membres ont trois mois pour se prononcer sur les modifications statutaires ainsi que sur la prise de compétence à compter de la date de notification de la délibération communautaire modifiant les statuts.

A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver les modifications des articles 7, 8 et 8 bis des statuts de la communauté d'agglomération du pays ajaccien.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Président,
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 19 décembre 2016 ;

**APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Les modifications des articles 7, 8 et 8 bis des statuts de la communauté d'agglomération du pays ajaccien, annexés à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20161219-2016_326-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2016

Publication : 23/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

